DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES
CENTRE-VILLE
LES 10 ET 11/03/2025
2025/LM/00047

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise ENSIO SUD sise 19 Avenue de Bagnères 65190 TOURNAY d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, lundi 10 et mardi 11 mars 2025 Rue Jules Ferry, Avenue du Quercy, Rue Henri de Navarre, Rue de l'Hospice, Rue des Stradelis, Rue Jean Marie Elie Brusson, Allées Charles de Gaulle et Rue des Huguenots afin d'effectuer des travaux de tirages de câbles pour la fibre et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public lundi 10 et mardi 11 mars 2025 Rue Jules Ferry, Avenue du Quercy, Rue Henri de Navarre, Rue de l'Hospice, Rue des Stradelis, Rue Jean Marie Elie Brusson, Allées Charles de Gaulle et Rue des Huguenots afin d'effectuer des travaux de tirages de câbles pour la fibre.
Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Les travaux sus-nommés, dans la portion comprise entre la Rue Jules Ferry, Avenue du Quercy jusqu'à son intersection d'avec la Rue Saint-Michel, se feront en maintenant la circulation automobile, sous la responsabilité du pétitionnaire.
Le pétitionnaire pourra réguler, par alternat manuel, la circulation sur cette portion de voie de circulation durant la durée des travaux.

Affiché le
04 MARS 2025

ARTICLE 3

Afin de permette, malgré la fermeture de la Rue Henri de Navarre, lundi 10 mars, une circulation normale, une déviation et des changements de sens de circulation seront mis en place comme suit :

* Les Rues Saint-Michel et Saint-Louis changeront, lundi 10 mars de 9h à 17h, de sens de circulation.

Ainsi :

* Les véhicules venant de l'Avenue du Quercy emprunteront :
- la Rue Saint-Michel (sens descendant),
- la Rue Berthelot,
- la Rue Saint-Louis (sens montant), afin de pouvoir rejoindre la Rue de l'Hospice.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit lundi 10 mars 2025 de 9h à 17h :
- Rue Saint-Michel au droit des numéros 15-17-19-21,
- Rue Berthelot.

ARTICLE 5

Lundi 10 mars 2025 de 9h30 à 16h30, la circulation sera interdite Rue Saint-Michel, sauf cérémonie religieuse en l'Eglise Saint-Michel, au niveau de son intersection d'avec la Place Charles Ourgaut.
Une déviation sera mise en place par la Rue de Vacquié.

ARTICLE 6

Dès la fin des travaux Rue Henri de Navarre, le pétitionnaire devra rétablir la circulation Rue Henri de Navarre, Rue Saint-Michel et Rue Saint-Louis, afin de rétablir le flux de circulation dans son sens originel.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire a seul la charge de la mise en place d'une signalisation adéquate :

* **ROUTE BARRÉE + DÉVIATION** à l'intersection de l'Avenue du Quercy d'avec la Rue Saint-Michel,

* **DÉVIATION** à l'intersection de la Rue Saint-Michel d'avec la Rue Berthelot (sens descendant),

* **ROUTE BARRÉE + DÉVIATION** : à l'intersection de la Rue Saint-Michel d'avec la Place Charles Ourgaut (déviation vers Rue de Vacquié),

ARTICLE 8

Afin de rendre possibles les travaux Rue de l'Hospice, le pétitionnaire pourra, lundi 11 mars, interrompre la circulation par nécessité absolue.
Il devra impérativement rétablir cette dernière dès que trois véhicules seront arrêtés durant les travaux.

ARTICLE 9

Lundi 10 et mardi 11 mars 2025, le stationnement sera interdit Rue des Stradelis du numéro 13 au numéro 1, de 9h à 17h, afin de permettre au pétitionnaire d'accéder, tout en maintenant la circulation, aux trappes des conduits fibres.

ARTICLE 10

Les travaux Place du Souvenir, lundi 10 et mardi 11 mars, devront être effectués par le pétitionnaire sans interrompre la circulation.
Il pourra mettre en place un alternat manuel.

Affiché le
04 MARS 2025

ARTICLE 11

Les travaux Jean Marie Elie Brusson et Allées Charles de Gaulle, pourront se faire, si nécessité, sous alternat manuel, mais la circulation ne devra jamais être interrompue.

ARTICLE 12

Le pétitionnaire pourra interrompre la circulation Rue des Huguenots durant son occupation du domaine public, avec mise en place d'une signalisation adéquate.

ARTICLE 13

Une signalisation règlementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 14

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 15

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 16

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Entreprise ENSIO SUD, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à la Régie des Transports de la Région d'Occitanie,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 03 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
04 MARS 2025